

Enquête

FEMMES ET SANS-ABRISME : QUELLES RÉALITÉS ?

VOLET 1 | Le phénomène vu par
les SIAO

NOVEMBRE 2024



Fédération
des acteurs de
la solidarité

Sommaire

3	INTRODUCTION
4	SYNTHÈSE DES RÉSULTATS
5	MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE
6	UNE TENDANCE DE FOND QUI S'ACCENTUE
7	LA PRISE EN COMPTE DES DEMANDES PAR LES SIAO
11	MISE EN CONCURRENCE DES PUBLICS FEMMES EN DÉTRESSE DANS L'ACCÈS À L'HÉBERGEMENT
15	FOCUS FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES
22	FOCUS FEMMES ENCEINTES ET SORTANT DE MATERNITÉ
25	NOS PRÉCONISATIONS

Introduction

Depuis de nombreuses années, la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) interpelle les pouvoirs publics concernant l'augmentation tendancielle du nombre de personnes à la rue, tant hommes, femmes, qu'enfants¹.

Nous déplorons la gravité de cette crise du sans-abrisme et du drame social qu'elle représente. Face à cette précarité qui s'enracine, le constat de la baisse de production des logements sociaux depuis 2017 s'impose, entraînant la baisse des attributions de logements et participant à l'embolie du parc d'hébergement, déjà insuffisant. Celui-ci ne permet plus de proposer une solution pour les personnes vulnérables et n'est plus en mesure de s'adapter aux spécificités des besoins individuels, notamment à ceux des femmes. Pire, la baisse annoncée dans le projet de loi de finances 2025 des crédits de l'hébergement d'urgence, à hauteur d'environ 75 M€, à laquelle s'ajoutent les 100 M€ manquants entre le budget consommé en 2023 et le budget voté en 2024, menace les structures d'hébergement et de facto l'accompagnement des personnes sans domicile. Il est donc rendu impossible le maintien du parc à 203 000 places pourtant affichée par le Ministère du Logement.

Alarmée par la féminisation grandissante de la précarité, la Délégation aux droits des femmes du Sénat a décidé de s'emparer de cette problématique, en publiant le 8 octobre 2024, [un rapport d'information](#) formulant 22 recommandations, sur une réalité encore trop souvent ignorée : celle des « femmes sans abri ». La présente enquête s'appuiera également sur les données produites à l'occasion de ce rapport. La FAS a par ailleurs pu exposer la situation qu'elle constate par le biais des nombreux retours des associations présentes sur le terrain, à l'occasion des deux auditions qu'elle a menées auprès des sénatrices ayant rédigé le rapport.

Comme précisé plus haut et indiqué dans le rapport, « la quasi-totalité de ces femmes ont subi des violences physiques et sexuelles dans la rue, qui s'ajoutent à celles qu'elles ont vécu dans leur enfance, dans leur foyer ou au cours de leur parcours migratoire »². Il reprend également l'intervention d'Aurélié Tinland, médecin-psychiatre à l'AP-HM : « *Au bout d'un an passé à la rue, 100 % des femmes ont subi un viol, quel que soit leur âge, quelle que soit leur apparence. Pour elles, c'est un trauma parmi d'autres.* »

Face à ces dangers, le parc hébergement s'est adapté et a évolué au profit de davantage de places dédiées aux différents publics féminins, bien qu'en nombre largement insuffisant comme en témoignent les demandes non pourvues par le 115 (DNP) et dont la pérennité risque d'être remise en cause par les budgets prévisionnels pour l'année 2025.

Ainsi, alors que les solutions à proposer aux personnes en détresse s'amenuisent, les besoins ne cessent d'augmenter et de se complexifier. Devant cette tendance qui se marque dans le temps, il semble nécessaire de se pencher sur l'identification des publics concernés. C'est ce que la FAS a souhaité étudier, notamment vis-à-vis de l'impact qu'une féminisation de la précarité peut avoir sur les structures de la veille sociale, sur les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) et sur le parc d'hébergement.

1. Consulter le [Baromètre des enfants à la rue de 2024](#)

2. [Rapport d'information du Sénat](#), page 8

63 SIAO ont répondu à l'enquête parmi les 101 SIAO existants.

89 % des SIAO répondants à l'enquête ont mis en place des critères de priorisation des vulnérabilités déclarées par les personnes en demande, faute de places disponibles suffisantes. Parmi eux, **66%** déclarent prioriser les femmes enceintes à partir du 6^e mois de grossesse.

50 % des SIAO répondants déclarent devoir limiter dans le temps les prises en charge, et opérer des rotations sur les places d'hébergement en raison d'un manque de places suffisantes pour répondre aux demandes en constante augmentation.

87,5 % des SIAO répondants constatent une hausse du nombre de femmes à la rue. Depuis 2020, les SIAO font état d'une augmentation moyenne de 26% de demande pour les femmes à la rue.

87 % des SIAO répondants ont mis en place un schéma spécifique d'orientation pour les femmes victimes de violences, en partenariat avec les associations spécialisées présentes sur leurs territoires, permettant un meilleur accompagnement des victimes.

55 % des SIAO déclarent être pourvus de places d'hébergement dédiées pour les femmes enceintes. Néanmoins, **62%** des SIAO déclarent que l'hébergement des femmes enceintes et qui viennent d'accoucher demeure limitée dans le temps.

MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE

Les SIAO³, par leur place centrale dans le secteur de l'Accueil Hébergement Insertion Logement (AHIL) et notamment par leur rôle d'observation sociale et de coordination des acteur·rice·s de la veille sociale, constituent une porte d'entrée adaptée pour poser un premier constat quant aux évolutions des publics à la rue. Le questionnaire a été diffusé en ligne auprès des responsables des SIAO et est resté ouvert du 2 septembre au 19 octobre 2024. Certains verbatims, obtenus dans une case de commentaires libres, ont été ajoutés dans le corps de l'enquête.

Le territoire national a été questionné et 63 réponses ont été obtenues sur les 101 départements, soit 2/3 des SIAO. Chaque région est largement représentée dans les réponses, représentatives des zones métropolitaines, mais aussi urbaines et rurales. Les territoires d'Outre-Mer sont également représentés, permettant une analyse de l'ensemble du territoire national.

L'observation de l'activité des SIAO comporte des limites : concernant les Demandes Non Pourvues (DNP), il s'agit uniquement des demandes des personnes ayant joint le 115 avec succès, ayant donc réussi à avoir un·e écoutant·e au téléphone mais n'ayant pas pu obtenir de place d'hébergement pour la nuit. Cela écarte donc toutes les personnes en non-recours, ou n'ayant pas réussi à joindre le 115. De plus, les moyens attribués aux SIAO pour effectuer leur mission d'observation sociale fiable étant insuffisants, les résultats peuvent être relatifs. Le logiciel SI SIAO, mis à disposition des équipes pour comptabiliser les places et les demandes, ne permet pas toujours de produire de manière fiable les données relatives aux publics spécifiques, notamment lorsqu'ils sont hébergés sur des places généralistes.

L'objectif de l'enquête est dans un premier temps d'établir une tendance de fond, sans avoir la prétention de produire des données précises, en vue d'alimenter une observation sociale globale. Elle vise à poser un constat des tendances d'évolution de la féminisation de la précarité entre 2020 et 2023, ainsi que de la prise en charge actuelle des femmes en situation de rue. Il s'agit d'une première étape, dans une volonté de poursuivre les travaux d'observation sur le sujet des femmes à la rue en questionnant, dans un second volet, les dispositifs de la veille sociale, afin de permettre une analyse complète du sujet, vue par les acteur·rice·s de terrain.

Compte-tenu du fait que la majorité des personnes qui sollicitent le SIAO indiquent avoir dormi à la rue la veille de la demande, on considère que les personnes qui sollicitent le SIAO sont à la rue.

Le questionnaire visait deux focus spécifiques : un sur les femmes victimes de violences et un sur les femmes enceintes ou sortant de maternité. Si ces deux publics ont été mis en valeur dans cette enquête, il n'en reste pas moins qu'elle porte essentiellement sur le sans-abrisme féminin en général.

3. Les SIAO sont des dispositifs départementaux dont les missions principales sont de recenser les demandes d'hébergement et de logement adapté des ménages sans domicile et de les orienter vers les places disponibles du parc. Ils portent la plateforme téléphonique 115, numéro d'urgence permettant aux personnes de bénéficier d'une écoute et d'orientations adaptées. Enfin, ils sont les acteurs principaux de la coordination des acteurs de la veille sociale. Leur place centrale leur permet d'assurer une observation sociale.

Une tendance de fond qui s'accroît

Touché par une précarisation semblant se généraliser, le territoire national connaît de plus en plus de personnes en rue. Déjà identifiée en 2012 par l'enquête nationale de l'Insee sur les sans-domicile⁴, la problématique de la féminisation de la précarité semble néanmoins s'accroître au fil des années. Si l'enquête datée de 2012 identifie déjà une proportion de 38% de femmes sans-domicile, il est nécessaire de préciser que seulement 5% des personnes vivant à la rue étaient des femmes.

Si cette donnée sera actualisée à l'occasion de l'enquête de l'Insee prévue pour 2025, nous pouvons d'ores et déjà étudier les tendances d'évolution auprès des personnes sollicitant le SIAO. Ceux-ci ont été questionnés sur l'évolution du nombre de femmes à la rue.

En amont de la présentation des chiffres de l'enquête réalisée par la FAS auprès des SIAO, il est intéressant d'analyser les DNP, c'est-à-dire les demandes non pourvues pour absence de places disponibles ou absence de places compatibles avec la composition du ménage. Celles-ci sont issues des baromètres des enfants à la rue de 2022 et de 2024, analysées sur la période du 22/08/22 au 19/08/24.

- 1 personne en famille en DNP sur 3 appartient à une famille monoparentale dont la cheffe de famille est une femme. Leur effectif a été augmenté de 31,5% entre le 22/08/2022 (893) et le 19/08/2024 (1174).
- 1 personne isolée en DNP sur 4 est une femme. Leur effectif a été multiplié par 1,7 entre août 2022 (230) et août 2024 (492).
- Quasiment 3 femmes sur 4 en DNP ont déclaré avoir dormi à la rue la veille de leur demande.
- Au moins 879 personnes dont le ménage est une femme seule avec enfant et 354 femmes seules ont dormi à la rue le 19 août 2024.



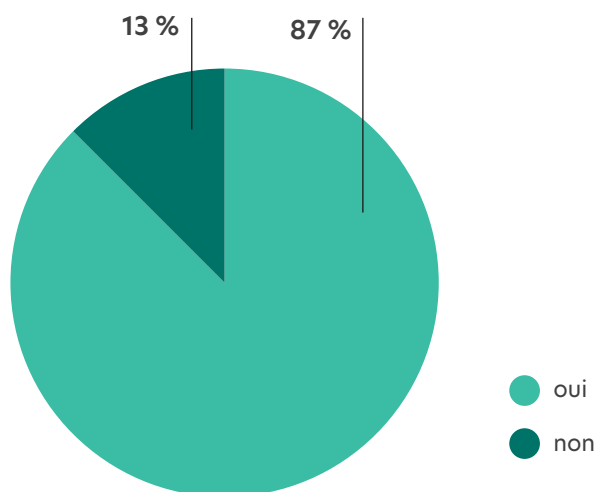
« Cependant, en nombre de DNP, les femmes ont reçu beaucoup plus de refus pour un motif relatif au 115 (notamment pour manque de place): en 2020, il y avait eu 109 demandes refusées pour absence de places. Le 31/06/2024 1478 demandes ont été refusées soit plus de 14x plus avec 6 mois de moins (donc potentiellement 28x plus...). Sur l'année 2021, on est à 6x plus par rapport à 2024. En synthèse, en proportion, il n'y a pas plus de femmes qui ont une DNP en 2020 par rapport à 2024. Par contre en nombre de demandes, l'augmentation est extrêmement forte mais masquée par une augmentation générale des DNP pour l'ensemble des typologies de ménage ».



Un SIAO répondant à l'enquête

4. [Consulter l'enquête](#)

Constat d'une évolution du nombre de femmes à la rue depuis 2020
– En % de SIAO



Ainsi, 87,5% des SIAO répondants indiquent constater une évolution des publics féminins à la rue.

Sont ici identifiés tous types de ménages dans lequel une femme se trouverait : les couples (dont au moins une femme majeure) avec enfants, les mères monoparentales, les femmes isolées. Cette évolution dans le temps est comptée à partir de l'année 2020, année de stabilisation du parc hébergements à 203 000 places.

Parmi les SIAO ayant mentionné une évolution, 92 % ont indiqué constater une augmentation du nombre de femmes à la rue et 8% une diminution.

L'augmentation moyenne calculée à partir des données remontées par département, est de 26% : la plus petite augmentation constatée est de 3%, la plus grande étant de 96 %. Le même calcul a été utilisé pour la diminution qui est en moyenne de 14,5%.

Basé sur les retours des départements répondants, ce chiffre nous permet de poser le premier constat d'une évolution rapide, entre 2020 et 2024. Une augmentation d'en moyenne 26 % sur le territoire national est inquiétante et ne peut pas rester sans réponse.

Afin de préciser cette donnée, les SIAO répondants ont pu indiquer que depuis le début de l'année 2024, 31% des appels reçus au 115 étaient portés par une femme, quelle que soit la typologie du ménage appelant.

La prise en compte des demandes par les SIAO

Les SIAO sont chargés de plusieurs missions fondamentales. Tout d'abord, service présent dans chaque département, son cadre d'intervention est régi par le CASF et est constitué de 8 missions principales⁵. Ces missions sont renforcées dans le cadre de l'instruction du 31 mars 2022, établissant un cadre réglementaire d'application du service public de la rue au logement, dans lequel le SIAO y a une place centrale. Ces missions sont assurées par des équipes pluridisciplinaires qui œuvrent quotidiennement pour les mener à bien, dans un contexte complexe et dans lequel les solutions sont insuffisantes.

Pour l'interprétation des résultats de l'enquête, il est important de préciser que les SIAO ont été créés, sauf exception, sur les territoires départementaux afin de pouvoir s'adapter au plus près des réalités locales de chaque territoire. Ainsi, les SIAO peuvent fonctionner de manière très différente les uns des autres. Si les missions sont communes et la base de données nationale, les pratiques internes et outils développés sont souvent propres à chaque SIAO.

5. **Article L345-2-4 du CASF** ; recenser les places ; gérer le service d'appel téléphonique ; veiller à la réalisation d'une évaluation sociale ; assurer le suivi des parcours ; contribuer à l'identification des personnes en demande d'un logement ; assurer la coordination des acteurs de la veille sociale ; produire des données statistiques ; participer à l'observation sociale.

LA SENSIBILISATION NÉCESSAIRE DES ÉQUIPES: PRATIQUES PROFESSIONNELLES / LES OUTILS FACILITANT LA PRISE D'APPELS

Les SIAO ont été sollicités sur leurs procédures internes et leurs moyens ou outils pour prendre en charge les appels que le SIAO est voué à recevoir, par le biais d'un numéro d'urgence sociale (le 115). En effet, quel que soit le public appelant le 115, il est important pour chaque écoutant·e de pouvoir identifier les questions à poser et les réflexes à avoir pour répondre au mieux à chaque personne, en fonction de ses besoins.

”

« On note également que le « processus » de marginalisation est beaucoup plus rapide qu'il y a quelques années, [ainsi qu'une] hausse également des femmes qui cumulent plusieurs troubles/pathologies ».

Un SIAO répondant à l'enquête

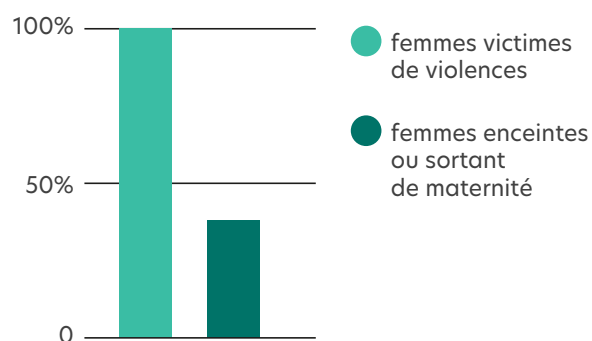
”

La prise d'appels par les écoutant·e-s 115 se révèle être une mission particulièrement complexe et délicate, en fonction des situations qui leur sont exposées. Les situations spécifiques des appelantes victimes de violences nécessitent par exemple des schémas de prise d'appels spéciaux adaptés. La création d'outils facilitants semble pertinente pour permettre aux écoutant·e-s de formuler des questions adaptées, de s'assurer de la sécurité des femmes qui appellent, de bien estimer les besoins et les lieux d'orientation adaptés, tout en évaluant l'urgence de la situation.

Il en va de même pour les femmes enceintes ou sortant de maternité, pour lesquelles des questions relatives au suivi de la grossesse (grossesse risquée, pathologique, etc.), au lieu de leur suivi en maternité, des modes d'accueil des enfants (le cas échéant) peuvent s'avérer nécessaires pour permettre une orientation adaptée (localisation accessible, proche de ces endroits).

Ainsi, 64% des répondants ont indiqué avoir confectionné une trame de questions visant à faciliter la prise d'appels et l'orientation adaptée.

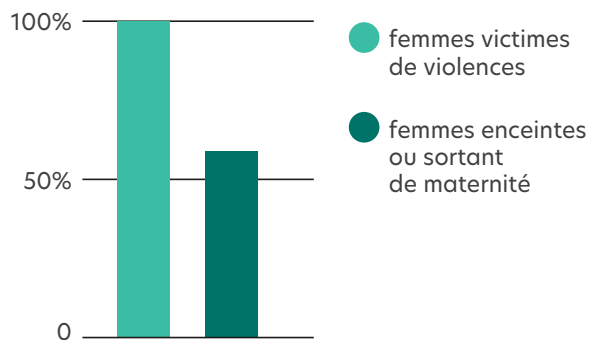
L'utilisation d'une trame spécifique selon le public visé
– % de SIAO



Nous pouvons constater que l'intégralité des SIAO répondants utilisant une trame pour des situations spécifiques a ciblé les femmes victimes de violences pour ces trames. Seulement 38,5% d'entre eux ont également mis en place une trame pour les situations de femmes enceintes ou sortant de maternité.

Si cela permet en effet de faciliter la prise d'appel et de garantir un certain niveau d'informations, nécessaires à la bonne orientation des ménages concernés, certaines situations relèvent d'une prise en charge spécifique, auprès de partenaires spécialisés. En effet, cela semble une priorité pour les SIAO répondants, puisqu'on note que près de 92% d'entre eux indiquent assurer ce relais lors de la prise d'appels.

Le relais pour les situations spécifiques, selon le public visé – % de SIAO



Dans ce cas précis, nous constatons que les SIAO répondants ayant indiqué assurer un relais vers des partenaires spécialisés, le font de manière quasi systématique (dans 98,2% des cas) concernant les femmes victimes de violences. La démarche est également effectuée pour 61% des SIAO répondants, pour le public Femmes enceintes ou sortant de maternité.

Comme indiqué, les outils présentés permettent une meilleure prise d'appels et une orientation adaptée aux spécificités et aux enjeux propres aux situations particulières. De la même manière, et plus globalement, permettre un accès systématique à des formations concernant les violences faites aux femmes et aux enjeux de la périnatalité semble constituer une priorité. Les SIAO répondants indiquent avoir permis la sensibilisation (a minima) ou la formation de leurs écoutant·e·s à la prise en charge des situations de violences pour 88,5% d'entre eux.

En conclusion, concernant les outils mis à disposition des écoutant·e·s, les relais auprès d'associations ou de partenaires spécialisés et les formations, ceux-ci ont été mis en place par la majorité des SIAO ayant répondu à l'enquête. Si ce chiffre démontre un vrai effort de sensibilisation des salarié·e·s, **nous recommandons une formation spécifique complète et continue, afin de donner les outils aux écoutant·e·s pour se protéger eux-mêmes face à des situations complexes et parfois dures à gérer, ainsi que pour leur permettre d'apporter les solutions les plus adaptés possible à la situation des femmes victimes de violences.**

L'ORIENTATION RAREMENT LA PLUS ADAPTÉE

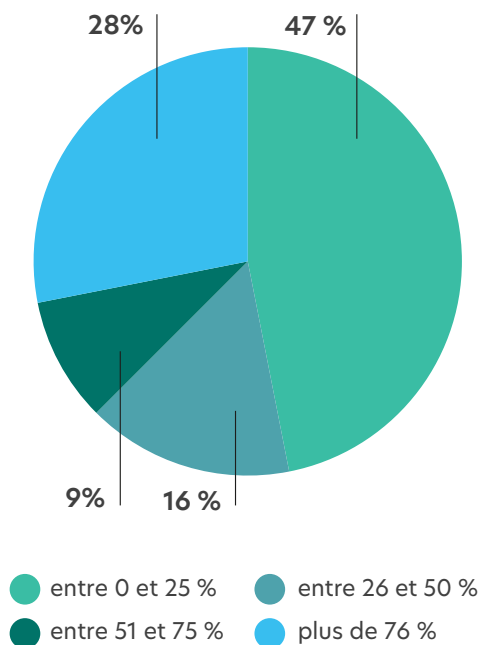
Comme évoqué plus haut, l'augmentation des personnes vivant à la rue, notamment les femmes, entraîne fatalement une hausse des besoins. Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du Logement d'abord, ces besoins doivent se traduire en une offre adaptée aux personnes et à leurs réalités.

Les places prévues pour l'accueil des publics féminins se doivent donc d'être adaptées aux besoins spécifiques rencontrés par ces femmes et doivent également garantir un certain niveau de sécurité, adapté aux différentes situations. **L'enquête étant vouée à déterminer si les territoires sont suffisamment pourvus de places adaptées pour les femmes, elle démontre que 93,5% des SIAO répondants disposent sur le département de places spécifiques, identifiées pour les femmes. Ce pourcentage, bien qu'élevé, ne garantit néanmoins pas une prise en charge non mixte dans des structures adaptées aux besoins des femmes** et un nombre suffisant de places pour répondre aux besoins des femmes. Les problématiques rencontrées par les femmes en situation de précarité et d'exclusion sont en effet multiples, tant pour les femmes isolées, pouvant être vulnérables par leur âge (aussi bien pour les jeunes femmes que les femmes vieillissantes), par leurs consommations potentielles ou encore par leur santé psychique ; que pour les familles, surtout lorsque les femmes sont parents isolées. Les places n'étant pas nécessairement adaptées aux typologies des ménages, il est important de préciser que la décohabitation forcée des couples en raison du manque de places n'est pas une solution durable, puisqu'elle contribue à accentuer les difficultés connues par les femmes, qui se retrouvent mères isolées « de force ».

Par ailleurs, les publics spécifiques des femmes victimes de violences (toutes violences confondues), ainsi que celui des femmes enceintes ou sortant de maternité disposent sur certains départements de places dédiées, afin de leur permettre un accueil et un accompagnement adaptés aux problématiques que leur situation génère.

Tout comme le parc généraliste, il semblerait néanmoins que ce nombre de places dédiées ne soit pas suffisant. **Ainsi, à défaut de place dédiée disponible, 84,5% des SIAO répondants déclarent orienter le public des femmes enceintes ou sortant de maternité vers le parc généraliste. Pour de nombreux départements répondants, cela correspond à plus de la moitié des orientations pour ce public.**

Taux d'orientation des femmes enceintes ou sortant de maternité vers des places généralistes
— en % de SIAO



Pour les SIAO en capacité de répondre, (cela correspond à 65% des SIAO ayant indiqué orienter sur le parc généraliste, soit 55% des SIAO répondants à l'enquête), une importante partie du public est orienté sur des places généralistes, qu'elles soient en hôtel ou en hébergement. 28% des SIAO répondants indiquent que c'est plus de 76% du public concerné qui est orienté sur des places généralistes à défaut de places adaptées disponibles.

Concernant les femmes victimes de violences, le parc (qui sera présenté plus bas) semble être encore insuffisant, puisque **les SIAO répondants ont identifié 1947 places mobilisées sur le parc généraliste et de 2831 places d'hôtel** qui sont attribuées à un public ayant pourtant besoin d'un accompagnement spécifique, avec des professionnel-le-s formé-e-s et d'un mode d'accueil contenant et sécurisant. **L'hôtel, s'il constitue une offre d'hébergement inadaptée aux différents publics, est d'autant plus inadapté pour un public tel que les femmes victimes de violences.**

Enfin, nous constatons une évolution du parc généraliste et la création de place dédiées aux femmes vivant à la rue. Mais ces places semblent être insuffisantes, notamment au regard du nombre trop important de DNP que nous rapporte le SI SIAO, mais aussi au regard de la proportion de femmes identifiées sur des places généralistes parfois tout à fait inadaptées à leur situation et à leurs besoins.

Malgré ces graves constats, et outre les nombreuses DNP, l'accès à l'hébergement devient de plus en plus conditionné à une priorisation des publics et constitue par nature un frein réel pour les femmes à la rue.

Mise en concurrence des publics femmes en détresse dans l'accès à l'hébergement

DES CRITÈRES DE PRIORISATION HIÉRARCHISÉS EN FONCTION DE LA DÉTRESSE DÉCLARÉE

Pour les demandes en hébergement d'urgence

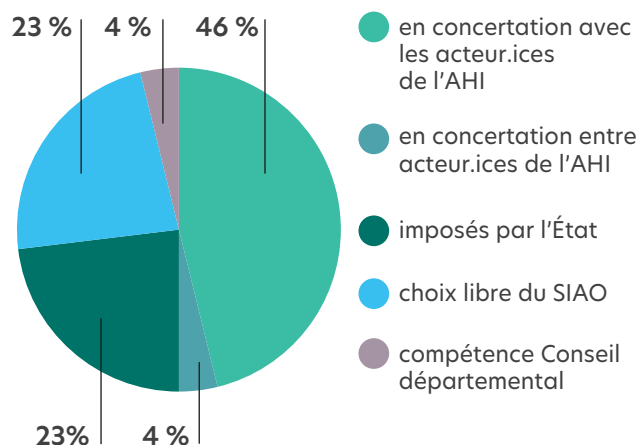
Parmi les 63 SIAO répondants, **89% déclarent avoir instauré des critères de priorisation des publics** dans l'attribution des places d'hébergement sur leur territoire. La hiérarchisation des vulnérabilités va pourtant à l'encontre de l'inconditionnalité de l'accueil, principe juridique inscrit dans le CASF : « Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence... ». Dans certains territoires, principalement dans les grandes métropoles, on observe une demande en constante augmentation alors que les capacités d'accueil connaissent une stagnation du nombre de places disponibles. Ainsi, les SIAO se retrouvent donc contraints de devoir instaurer un système de priorisation pour l'octroi de place d'hébergement, justifié par la saturation du parc d'hébergement et du sous dimensionnement de l'offre spécialisée disponible.

Pour les demandes en hébergement d'insertion

A contrario, concernant l'accès à l'hébergement d'insertion, **72% des SIAO déclarent ne pas avoir établi de critères de priorisation des publics** lors des orientations et attributions des places. Dans le cadre des missions et compétences attribuées aux SIAO, les modalités des orientations vers l'hébergement d'insertion s'organisent autour de la notion d'orientation (non pas de l'urgence comme c'est le cas pour l'hébergement d'urgence) adaptée et après la réalisation d'une évaluation de la situation de la personne concernée par un-e travailleur-se social-e. Les SIAO peuvent ainsi, dans le cadre des compétences et des missions qui leurs sont attribuées, évaluer en amont le niveau de vulnérabilités des personnes en demande et leur proposer des orientations vers l'hébergement d'insertion en adéquation avec les besoins déclarés.

DES PRATIQUES DIFFÉRENCIÉES D'UN DÉPARTEMENT À UN AUTRE DANS LA DÉFINITION ET L'ÉLABORATION DES CRITÈRES DE PRIORISATION POUR L'ACCÈS À L'HÉBERGEMENT D'URGENCE ET D'INSERTION

Conditions d'élaboration des critères de priorisation pour l'orientation vers l'hébergement d'urgence – en % de SIAO



Sur les 53 SIAO répondants concernés par une priorisation, 46% déclarent l'avoir fait en concertation avec les services déconcentrés de l'État (DDETS) et les associations du secteur AHI du territoire ; 23% SIAO indiquent quant à eux, l'avoir mis librement en pratique sur leurs territoires ; enfin, 23% des SIAO révèlent que l'État ne les a ni associé ni consulté et se sont vu contraints d'instaurer à la demande de l'État des critères de priorisation pour l'accès à l'hébergement des publics sur leurs territoires. Enfin 4% l'ont mis en place en concertation avec l'État et 4% en concertation entre acteur·rice·s de l'AHI.

Ces résultats permettent de constater que **77% des SIAO ne se sont pas vus imposés par l'État l'instauration des critères de priorisation des publics** et que ceux-ci ont été élaborés en concertation et en partenariat avec les acteur·rice·s du secteur AHI présent·e·s dans leurs territoires.

UNE RECONNAISSANCE COMMUNE DES DÉTRESSES DANS LES CRITÈRES DE PRIORISATION POUR L'HÉBERGEMENT D'URGENCE ET D'INSERTION

Le premier public reconnu prioritaire : les femmes victimes de violences

Pour l'ensemble des SIAO ayant instauré des critères de priorisation, il est désormais partagé que les femmes victimes de violences, qu'elles soient isolées ou accompagnées d'enfants, nécessitent d'être mises en sécurité et à l'abri prioritairement par le 115. Ainsi, quelles que soient leurs situations de vulnérabilité, et si l'évacuation du conjoint violent n'est pas la solution la plus adaptée, un hébergement doit leur être proposé en priorité par le 115.

Concernant l'orientation des « familles » vers l'hébergement d'urgence, sur les 53 SIAO répondants à la classification des publics prioritaires, **ils sont 89% à orienter prioritairement les femmes victimes de violences**, ensuite se sont les femmes sortantes de maternité, puis les parents isolés et enfin les couples avec enfants.

En ce qui concerne l'hébergement d'insertion, seulement 16 SIAO ont déclaré avoir instauré des critères de priorisation des publics. Tout comme pour l'hébergement d'urgence, les femmes victimes de violences accompagnées d'enfant(s) sont considérées comme « le premier public prioritaire » dans les orientations, puis vient en seconde position les femmes enceintes et les femmes sortantes de maternité.

Concernant les femmes isolées, sur les 53 SIAO ayant instauré des critères de priorisation, **85% déclarent prioriser l'orientation vers l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences puis aux femmes enceintes ou sortant de maternité**. Les jeunes femmes âgées de 18 à 25 ans et les femmes de plus de 50 ans arrivent ensuite dans le système de priorisation.

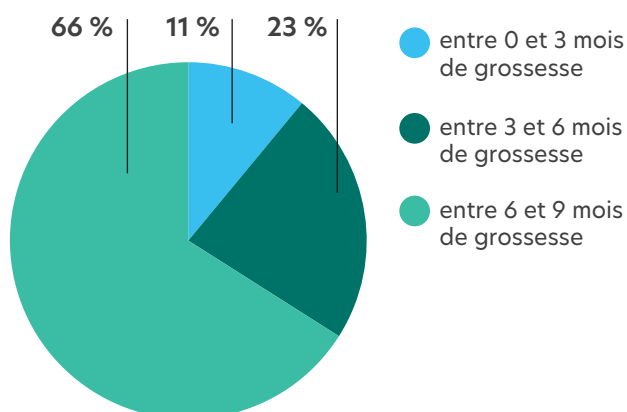
La lecture de ce classement des critères de priorisation des publics donnés par les SIAO eux-mêmes est toutefois à prendre avec précaution. En effet, la caractérisation de la vulnérabilité et le niveau de priorité de l'appelante peut varier d'une demande à une autre, en fonction de l'évaluation de la situation faite par le ou la travailleur·se social·e et l'offre disponible sur le territoire déterminera ou non son rang de priorité. Ainsi, une femme ou un ménage en demande peut cumuler plusieurs facteurs de vulnérabilités, mais seulement un critère peut être retenu ou pris en compte lors de l'orientation. Par exemple, une femme peut à la fois être un parent isolé, enceinte et victime de violences. Une femme vieillissante peut également être victime de violences et rencontrer des problématiques de santé nécessitant d'être considérée comme prioritaire lors de l'orientation vers une place d'hébergement.

Ces données témoignent d'une harmonisation des pratiques et du cadre commun partagé par les SIAO au niveau national, dans la reconnaissance des femmes victimes de violences et pour les femmes enceintes et qui viennent d'accoucher comme publics prioritaires dans l'accès à l'hébergement d'urgence et d'insertion.

Un droit prioritaire d'accès à l'hébergement des femmes enceintes fortement conditionné aux trimestres de grossesse

Sur les 53 SIAO ayant instauré des critères de priorisation, 66% déclarent orienter en priorité les femmes enceintes à partir des 6 mois de grossesse. Au contraire, ils sont 23% à les considérer prioritaires dès les 3 mois de grossesse et 11% à les orienter prioritairement vers une place d'hébergement dès la date de déclaration de grossesse. L'évaluation du niveau de vulnérabilité et de priorisation pourra évoluer en fonction des facteurs de risques médicaux, des éléments de complexité de la grossesse ainsi que des facteurs de risque psycho-sociaux qu'elles peuvent rencontrer.

Ordre de priorité des femmes enceintes dans l'accès à l'hébergement d'urgence – en % de SIAO



Malgré une reconnaissance commune du niveau de détresse des femmes enceintes par les SIAO, ayant instauré des critères de priorisation, il n'existe aujourd'hui que 1500 places dédiées sur tout le territoire national. Les SIAO se retrouvent donc dans l'incapacité de pouvoir toutes les orienter vers des places d'hébergement offrant des prestations sociales et sanitaires répondant à leurs besoins spécifiques.

Par ailleurs, il est important de notifier, que l'hébergement et la prise en charge des femmes enceintes et qui viennent d'accoucher sans domicile fixe et en situation de grande vulnérabilité relève de la compétence des Conseils Départementaux. La moitié des SIAO déclarent ainsi réorienter les femmes enceintes ou sortantes de maternité vers les services sociaux des Conseils départementaux et ne pas les orienter vers le parc d'hébergement généraliste.

UN PRINCIPE DE CONTINUITÉ QUI DÉPEND FORTEMENT DE LA NATURE DE LA PLACE OCCUPÉE ET DE SA SITUATION

Sur 63 SIAO répondants, la moitié déclare limiter dans le temps les prises en charge en hébergement d'urgence, l'autre moitié n'instaurant aucune durée d'hébergement limitée dans le temps tant qu'une solution de sortie adaptée n'est pas trouvée.

Concernant les 33 SIAO déclarant instaurer une durée d'hébergement limitée, les pratiques diffèrent en fonction des publics concernés. Ainsi, selon les réponses obtenues, si les femmes victimes de violences peuvent être hébergées plus de 6 mois et/ou réorientées vers des places de stabilisation faute de places spécialisées disponibles, l'hébergement des femmes enceintes se retrouvent compris entre 2 et 6 mois maximum. Enfin, ils sont 10 SIAO à déclaré instaurer une rotation des ménages après 1 à 2 semaines d'hébergement, sans possibilité de réorienter vers d'autres dispositifs faute de places disponibles en raison d'une saturation du parc d'hébergement, y compris donc pour les femmes isolées ou des familles monoparentales. Comme mentionné dans la méthodologie, l'enquête réalisée par la FAS s'est intéressée plus spécifiquement aux femmes victimes de violences et aux femmes sortantes de maternité et enceinte.

Conclusion

L'analyse de l'enquête confirme une féminisation grandissante de la précarité et une augmentation du nombre de femmes à la rue partout sur le territoire. Si la majorité des SIAO déclarent prioriser les femmes victimes de violences et les femmes enceintes et qui viennent d'accoucher dans les orientations vers l'hébergement, elles se retrouvent pourtant, comme les autres publics en demande, mises en concurrence pour accéder à une place d'hébergement, faute de places disponibles suffisantes.

Grâce aux résultats recueillis, nous constatons une amélioration dans la prise en compte des besoins spécifiques des femmes, en matière d'offre d'hébergement dédié, avec une augmentation notable du nombre de places, notamment pour les femmes victimes de violences et les femmes enceintes.

Néanmoins, l'enquête révèle que la majorité des SIAO se retrouvent dans l'obligation de devoir instaurer des critères de priorisation des détreesses lors des orientations vers l'hébergement d'urgence quelques soient les publics, les plaçant dans des situations intenable éthiquement, de devoir choisir entre une femme victime de violence et une femme enceinte lorsqu'une place d'hébergement est disponible.

Femmes victimes de violences

Au 31 décembre 2023, selon les services de l'État, sur les 203 000 places d'hébergement que compte le parc généraliste, 4 672 places étaient dédiées à l'hébergement des femmes victimes de violences dans le parc d'hébergement d'urgence, auxquelles s'ajoutent les 3 206 places dédiées en CHRS, les 2 252 places en ALT et les 519 places en logement accompagné, représentant au global 10 700 places.

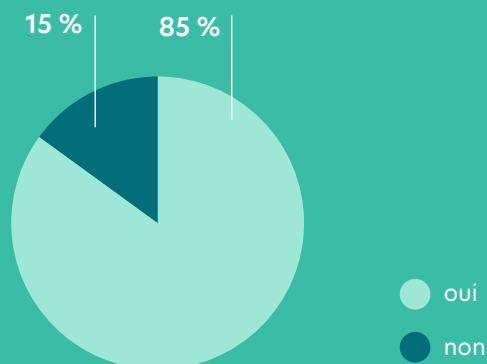
Pourtant, selon un rapport de la Fondation des femmes, 4 femmes sur 10⁶ ne se verraient pas proposer de solution d'hébergement lorsqu'elles en font la demande. En effet, le parc d'hébergement dédié aux femmes victimes de violences demeure sous doté au regard des besoins déclarés, comme l'indiquent les associations dans le rapport GREVIO et le HCE qui recommandent la création de 10 000 places supplémentaires. À noter que 60% des financements mobilisés contre les violences conjugales financent les places d'hébergement et que 85% de l'augmentation budgétaire constatée n'a servi qu'à rattraper le retard permettant d'en créer 2 000 nouvelles (38,2 M€) mais ne laissant pour 2023 que 20,9 M€ aux associations pour l'accompagnement des victimes. Cette sous dotation des moyens financiers alloués aux associations spécialisées qui accueillent, accompagnent et hébergent les femmes victimes de violences, se retrouvent pourtant confrontées à une explosion des demandes et ne sont pas en mesure d'y répondre.

MISE EN ŒUVRE D'UN SCHÉMA SPÉCIFIQUE D'ORIENTATION DES PUBLICS FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES ET DE LEURS ENFANTS CO-VICTIMES

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de prise en charge des femmes victimes de violences, la circulaire du 12 avril 2013 propose des modalités d'articulation renforcées entre les SIAO et les associations spécialisées porteuses de structures d'hébergement dédiées à l'accueil de ces publics. Cette circulaire introduit notamment un modèle de convention type pour formaliser les engagements respectifs concluent entre le préfet de département, le gestionnaire du SIAO et les partenaires d'accueil et d'hébergement spécialisés du territoire. Ainsi, cette convention permet l'instauration d'un protocole de fonctionnement pour l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences conjugales, et peut s'organiser autour de plusieurs grands principes : garantir une prise en charge systématique de toutes les femmes victimes de violences dont la situation nécessite un hébergement d'urgence dans le département, la fluidité des dispositifs par la mise en œuvre d'un accompagnement répondant à leurs besoins spécifiques, la centralisation de la demande et de l'orientation par le SIAO, le cadre de partenariat et de coopération entre les structures d'hébergement spécialisées, le 115 et le secteur généraliste et les services hôteliers.

La convention a également vocation à permettre, pour répondre à l'urgence et à la spécificité des besoins des femmes victimes de violences et de leurs enfants co-victimes, une mise en sécurité rapide via une admission directe dans les structures spécialisées si une place est disponible, un accompagnement social répondant à leurs besoins spécifiques tout en préservant la confidentialité des données recueillies et l'information du SIAO.

Pourcentage des SIAO ayant mis en place « un schéma spécifique d'orientation pour les femmes victimes de violence »



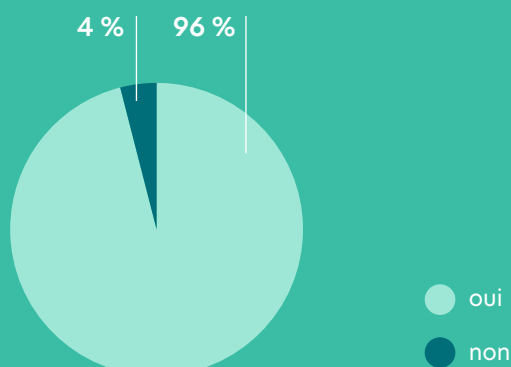
Parmi les 63 SIAO répondants à l'enquête, 53 SIAO déclarent avoir mis en place un schéma spécifique d'orientation pour les femmes victimes de violences, à contrario 15% des SIAO annoncent ne pas l'avoir encore mis en œuvre.

Grâce à la mise en place de ce schéma, les SIAO disposent ainsi d'une visibilité sur le parc d'hébergement et de logement adapté dédiés ou fléchés pour les femmes victimes de violences, excepté pour les places ALT1. Cette absence de visibilité s'explique en partie par le fait que ces places ne sont pas toutes référencées sur le SI SIAO.

L'orientation vers ces places fléchées et/ou dédiées peut se faire soit par une orientation directe via le SI-SIAO soit par une admission en direct dans les structures d'hébergement spécialisées, s'appuyant sur les évaluations transmises par leurs travailleur·se·s sociaux·ale·s, qui sont fréquemment suivies d'une information au SI- SIAO après l'attribution de la place. Les admissions directes concernent tant le volet urgence, que le volet insertion.

UNE OFFRE SPÉCIFIQUE PROPOSÉE PAR LE SIAO POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

Offre spécifique d'hébergement proposée par le SIAO pour les publics femmes victimes de violences – en % de SIAO



Sur les 53 SIAO répondants déclarant avoir instauré un schéma spécifique d'orientation, ils sont 96% à proposer une offre spécifique d'hébergement pour les femmes victimes de violences.

Ces données viennent confirmer l'amélioration de la prise en charge des femmes victimes de violences dans les territoires, grâce à la fois à l'augmentation de l'offre d'hébergement spécialisé qui leur est dédiée, aujourd'hui **estimée par les services de l'État à près de 11 000 places**, mais aussi grâce à l'amélioration de la formation des professionnel·le·s au contact des femmes victimes de violences, à une meilleure connaissance partagée des dispositifs existants dédiés à l'accueil et l'accompagnement de ces publics, et à la mise en place d'une coopération plus étroite entre les SIAO et les partenaires associatifs spécialisés dans les territoires.

UNE OFFRE DE DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT HÉTÉROGÈNES DANS LES TERRITOIRES

Places déclarées et identifiées par les SIAO répondant à l'enquête sur leur territoire

PARC DÉDIÉ AUX FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

Le nombre de places HU :

3 838 places

Le nombre de places Insertion :

2 260 places

Le nombre de places ALT :

800 places

PARC GÉNÉRALISTE NON SPÉCIALISÉ MAIS TOUT DE MÊME MOBILISÉ PAR LES SIAO

Place en hôtel : 2 831 places

Centre d'hébergement : 1947 places

Parc logement accompagné :
612 logements

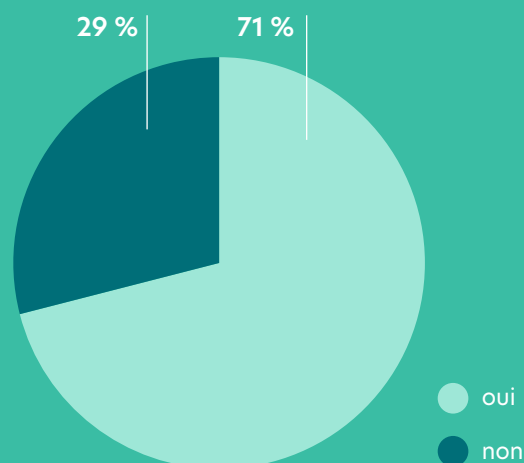
On observe une grande hétérogénéité du nombre de places d'hébergement d'urgence et d'insertion dédiées aux femmes victimes de violences sur les territoires – **entre 3 et 400 places selon les départements** – avec une importante concentration du parc dédié dans les grandes métropoles, et notamment en Ile de France, en Isère ou encore dans les Alpes-Maritimes.

Faute de places dédiées suffisantes sur les territoires, les SIAO déclarent orienter vers le parc d'hébergement généraliste les femmes victimes de violences, y compris vers l'hôtel lorsqu'aucune autre solution n'est possible. Ainsi, grâce à cette enquête, nous avons pu identifier **1 947 places sur le parc généraliste et 2 831 places en hôtel mobilisées pour héberger les femmes victimes de violences**.

On observe une hétérogénéité du nombre de places mobilisées à hôtel sur les territoires, oscillant entre 5 et 662, de même pour la mobilisation du parc généraliste, entre 2 et 406 places. Cette enquête confirme un sous dimensionnement du parc spécialisé, nécessitant un recours important aux nuitées hôtelières et au parc généraliste, surtout dans les grandes agglomérations, et les DROM où la demande est plus importante et le parc spécialisé est sous dimensionné.

Ces données sont également à prendre avec précaution, car sur les 52 SIAO déclarants mobiliser le parc généraliste et les nuitées hôtelières, leur visibilité sur le nombre de places dédiées n'était pas pour certains quantifiable.

Présence de places ALT1 dédiés aux femmes victimes de violences dans les départements en % de SIAO



Parmi les 53 SIAO ayant mis en place un schéma spécifique d'orientation, 71% déclarent être pourvus de places ALT1 issues du Grenelle, alors que 29% attestent de ne pas en avoir sur leurs territoires.

Ainsi, à titre déclaratif, les SIAO disposant d'une visibilité sur leur parc ALT1 ont permis d'identifier au global 800 places. **Néanmoins ces chiffres sont à prendre avec précaution car ils sont sous-estimés**, étant donné que certains SIAO constatent qu'ils ne sont pas en mesure de différencier les différentes places ALT 1, entre celles dédiées aux publics femmes victimes de violences et celles accessibles aux autres publics, d'autres encore reconnaissent qu'ils ne disposent d'aucune visibilité concernant le nombre de places ALT1 existantes sur leur territoire.

Le montant journalier du financement des places créées au titre de l'ALT1 pour les femmes victimes de violences n'est que de 20 euros par jour, soit un financement inférieur à celui pratiqué pour l'hébergement d'urgence dédié, revalorisé en 2021 à hauteur de 33 euros en région et 37 euros par jour en Île-de-France. De fait, la qualité de l'accompagnement social proposé aux femmes victimes de violences se retrouve impactée par des financements insuffisants qui ne permettent pas aux associations d'assurer les prestations spécialisées nécessaires aux femmes victimes de violences et à leurs enfants co-victimes.

UN RECOURS MOINDRE AUX DISPOSITIFS DE LOGEMENTS ADAPTÉS POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

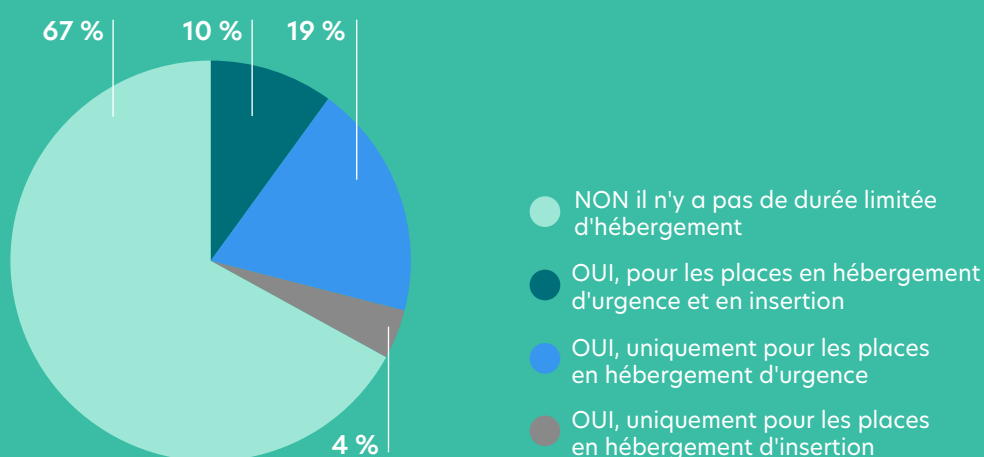
Sur les 63 SIAO répondants à l'enquête, **ils sont seulement 19 à déclarer orienter les femmes victimes de violences vers des dispositifs de logements adaptés**. Selon les chiffres communiqués, **612 places** ont pu être identifiées par les SIAO. Ainsi, on observe une mobilisation variable du parc, oscillant entre 9 à 98 places en fonction des territoires.

Le recours moindre aux dispositifs de logements adaptés s'explique pour plusieurs raisons : la typologie des logements ne permet pas l'accès aux grandes compositions familiales, des conditions de mises en sécurité inadaptées et insuffisantes, un accompagnement social moindre et des critères d'accès conditionnés au statut administratif et à des ressources financières, excluant de fait nombre de femmes victimes de violences.

UNE TEMPORALITÉ DE PRISE EN CHARGE VARIABLE DÉPENDANT DU NIVEAU DE SATURATION DU PARC D'HÉBERGEMENT, DU NOMBRE DE PLACES DÉDIÉES EXISTANTES

Pour les 53 SIAO qui ont déclaré avoir mis en place un schéma spécifique d'orientation pour les publics femmes victimes de violences, **67% d'entre eux n'ont pas instauré de limite dans la durée d'hébergement.**

La durée de prise en charge des femmes victimes de violences sur les places dédiées est-elle limitée dans le temps ?
– en % de SIAO

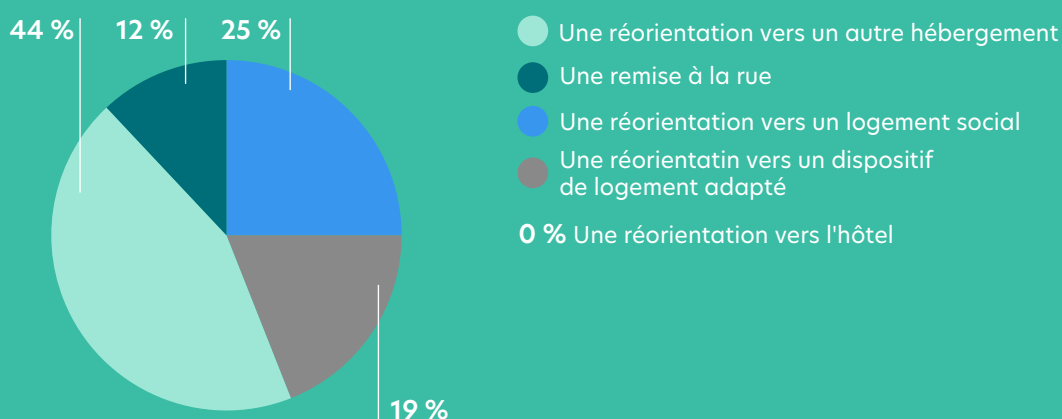


La durée de prise en charge **pour les 16 SIAO déclarant limiter la durée** de prise en charge des femmes victimes de violences **oscille entre 1 mois et 18 mois**, et peut dépendre de la typologie des places d'hébergement disponibles sur le territoire, du statut administratif de la personne hébergée, et un temps d'accompagnement s'inscrivant sur un temps plus long que pour d'autres publics. **En raison des violences subies, qu'elles soient physiques, psychologiques et administratives, celles-ci impactent de manière différenciée chaque femme et nécessite de fait de s'inscrire dans un parcours d'accompagnement médico-psycho-social plus long.** Les conséquences de ces violences, sans même parler des violences elles-mêmes, ne s'arrêtent pas une fois la séparation du couple effective. Le processus de reconstruction s'inscrit dans un temps long, et dépend fortement de l'environnement social, de la situation financière et social de chacune.

DES SOLUTIONS DE SORTIE VARIABLES DÉPENDANT DES FREINS INDIVIDUELS RENCONTRÉS

Sur les 16 SIAO répondants, **44% orientent les femmes victimes de violences vers un autre dispositif d'hébergement plus adapté à leurs besoins, notamment sur des places dédiées à ce public**. Par ailleurs, ils sont 25% à réussir une réorientation vers un logement social, lorsque la situation administrative et financière des femmes victimes de violences le permettent et que les bailleurs sociaux disposent d'un système de cotation priorisant les femmes victimes de violences dans l'accès au logement social. **Selon notre enquête, ils sont 12,5% à remettre les femmes à la rue après le délai de prise en charge dépassé, expliqué en raison d'une saturation du parc d'hébergement et de la mise en place d'une rotation sur les places d'hébergement.**

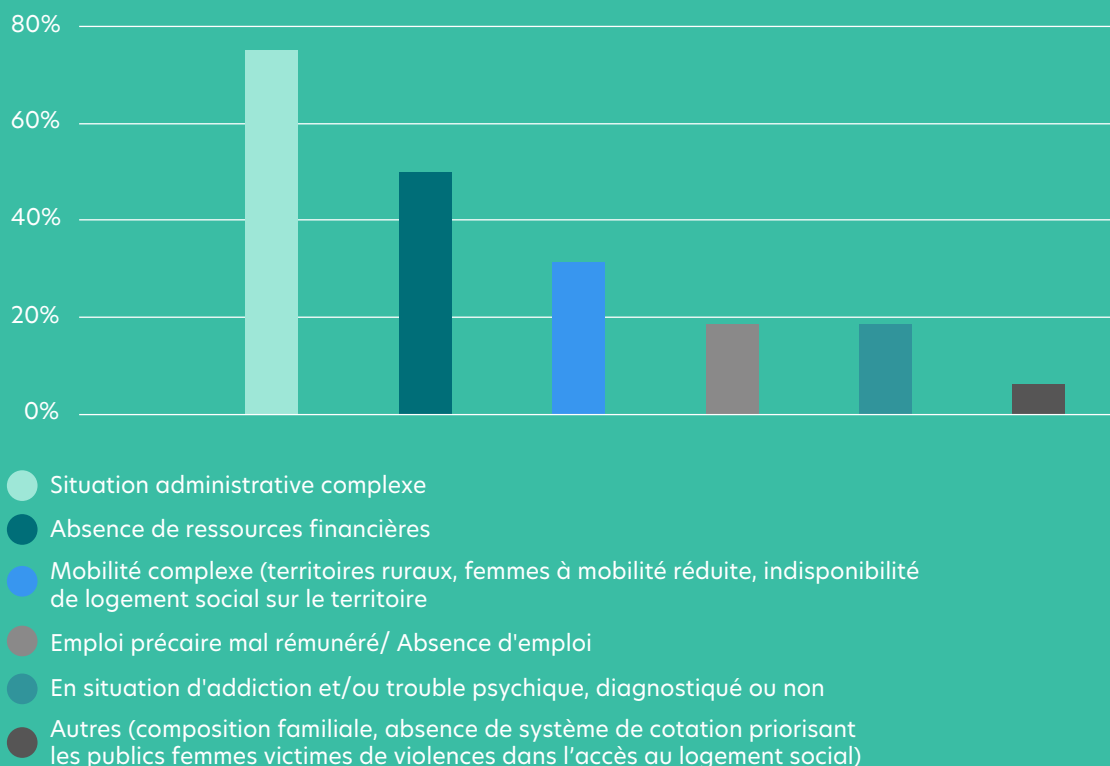
Des sorties diverses en fonction des territoires en % de SIAO



LES FREINS RENCONTRÉS PAR LES FEMMES LORS DE LEUR RÉORIENTATION

Les répondants à l'enquête estiment que **les trois principaux freins rencontrés** par les femmes victimes de violences pour accéder à un logement social, au-delà de la situation de saturation du parc et du manque de logements disponibles sur leurs territoires respectifs, sont en premier la **situation administrative précaire**, **l'absence de ressources financières** permettant d'assurer le paiement du loyer et des charges courantes, et une **mobilité complexe**.

Freins rencontrés à la réorientation pour les femmes victimes de violences



Comme le rappelle le Grevio dans son rapport 2024, les femmes étrangères victimes de violences rencontrent de nombreux freins dans leurs accès à une mise à l'abri et à une sécurité immédiate, en raison de leur situation administrative précaire. Cette absence de protection et les difficultés d'accès à un hébergement emporte de lourdes conséquences pour les femmes étrangères victimes de violences et met d'importants obstacles à leur reconstruction et rétablissement.

Ces données viennent confortées les remontées de terrain partagées par les associations spécialisées qui accueillent, accompagnent et hébergent les femmes victimes de violences, concernant le cumul de freins rencontrées qu'elles subissent. **En effet l'enjeu central dans le parcours de sortie des violences est bien l'accès au logement pérenne des femmes victimes de violences.** Or, on constate que ces femmes cumulent de nombreuses difficultés juridiques en matière de relogement. En premier, le logement est le lieu principal où s'exercent les violences conjugales et peut devenir un outil d'emprise pour l'auteur des violences ; de plus, les victimes de violences conjugales préfèrent souvent partir du logement pour se mettre en sécurité et quitter définitivement le lieu associé aux violences vécues. Malgré la mesure d'éviction du conjoint violent du domicile, celle-ci reste insuffisamment prononcée et son cadre juridique ne permet pas toujours de garantir un départ définitif de l'auteur des violences. Pour finir, les violences subies sont souvent multiples et se cumulent entre elles (physiques, psychologiques, administratives...), précarisant toujours plus les conditions de vie des femmes et des enfants co-victimes.

Femmes enceintes et sortant de maternité

Ainsi qu'il a été présenté à l'occasion du 6^e baromètre des enfants à la rue, produit conjointement par l'Unicef et la FAS en août 2024, les femmes enceintes ou sortant de maternité, sans solution d'hébergement, ne trouvent plus systématiquement de solution après la naissance de leur(s) nourrisson(s) et peuvent ainsi se retrouver contraintes de dormir dehors, dans la rue. S'il est inacceptable que quiconque soit contraint de dormir dans de telles conditions de précarité, il semble encore plus insupportable d'imaginer un nourrisson, de quelques jours parfois, contraint de vivre ses premiers jours dans la rue. Si le phénomène est déjà extrêmement grave, il convient de rappeler que ces ménages peuvent déjà comprendre des enfants, puisque cette situation n'arrive pas qu'aux femmes primipares.

Devant le constat de ce drame social, des places axées sur un accompagnement spécifique à la périnatalité ont vu le jour à l'occasion de l'Appel à manifestation d'intérêt porté par la Dihal, en 2021. L'ouverture de 1 500 places s'est faite sur le territoire national, places ventilées par régions, puis par département. Devant l'ampleur du phénomène, l'enquête a donc axé son focus sur la suffisance ou non de cette mesure, et sur le besoin réel du territoire national en termes de prise en charge des femmes enceintes ou sortant de maternité. Deux éléments primordiaux sont à prendre en compte dans cette analyse :

- La définition du public peut être variable d'un département à un autre. Il a même été indiqué par certains territoires que la définition avait évolué dans le temps et qu'au regard de l'ampleur du besoin, les critères d'accès aux places dédiées s'étaient renforcés.
- Sur certains territoires, le conseil départemental ou la métropole, conformément à leurs compétences en tant de collectivité territoriale est chargé de prendre en charge les mineur-e-s et les familles, notamment lorsque l'enfant le plus jeune a moins de 3 ans. Cependant, tous les territoires ne respectent pas cette compétence et chargent les SIAO d'orienter ces publics. La Délégation aux droits des femmes du Sénat, dans son rapport, préconise d'ailleurs le transfert de cette compétence à l'État, afin d'en garantir un meilleur respect.

RÉPARTITION ET (IN)SUFFISANCE DE L'OFFRE SUR LE TERRITOIRE

L'enquête s'est d'abord intéressée à l'existence ou non de places dédiées au public spécifique des femmes enceintes ou sortant de maternité. Parmi les SIAO répondants, **55% indiquent être pourvus de places dédiées, contre 45% sans aucune place fléchée**, alors même que les difficultés semblent présentes sur l'ensemble du territoire.

Au total, les SIAO ayant répondu avoir des places dédiées comptent 2 559 places fléchées pour ce public spécifique, sur lesquelles les ménages orientés pourront bénéficier d'un accompagnement spécifique aux questions de périnatalité, être aidés et bénéficier d'un soutien pour l'accueil des nourrissons. Selon les réponses reçues, **68% de ces 2 559 places se trouvent dans deux territoires**, tous deux situés en Île-de-France. Si l'on sait que ces territoires sont tout particulièrement touchés par le phénomène, il peut néanmoins être fait le constat que sur les SIAO répondants, 68% des places dédiées comptées sont situées sur le territoire de 3,5% des répondants. En effet, entre les SIAO n'étant pourvus d'aucune place dédiée et ceux en ayant quelques-unes seulement, 96,5% des SIAO répondants se partagent 32% des places identifiées.

Par ailleurs, le département ayant compté le plus petit nombre de places dédiées en dispose de 2, contre 936 pour le territoire le mieux doté.

Comme identifié plus haut, **84,5% des SIAO répondants ont pu indiquer qu'en l'absence de places dédiée aux femmes enceintes ou sortant de maternité, une orientation vers le parc généraliste pouvait être effectuée.** 28% des SIAO répondants indiquent que plus de 76% des orientations de ce public spécifique s'effectuent vers des places généralistes, faute de places dédiées disponibles. C'est d'ailleurs le cas d'un des départements le mieux pourvu en places dédiées, le second ayant indiqué ne pas être en mesure de répondre.

Comme évoqué dans le corps de l'enquête, nous rappelons que pour les SIAO en capacité de répondre, (cela correspond à 65% des SIAO ayant indiqué orienter sur le parc généraliste, soit 55% des SIAO répondants à l'enquête), une importante partie du public est orienté vers des places généralistes, qu'elles soient en hôtel ou en hébergement. 28% des SIAO répondants indiquent que c'est plus de 76% du public concerné qui est orienté sur des places généralistes à défaut de places adaptée disponible.

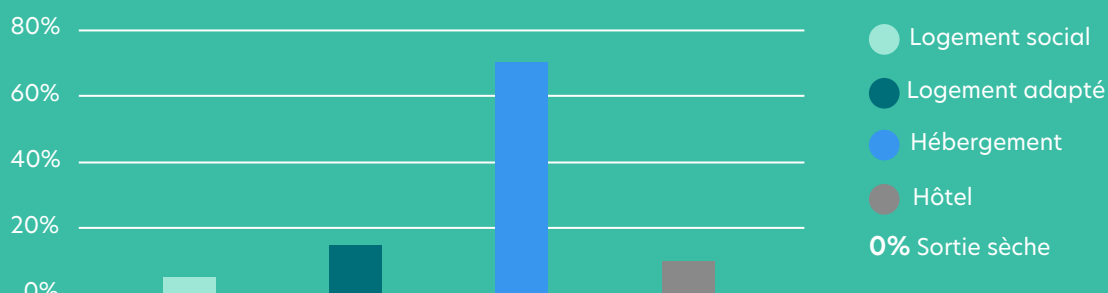
Outre leur manifeste insuffisance, il est souvent rapporté qu'elles ne sont pas adaptées aux compositions familiales présentes sur les territoires. En effet, les places dédiées correspondent bien souvent à une composition familiale très petite: la mère et le nourrisson. Ainsi, tous les ménages dépassant cette composition ne peuvent y être accueillis, à moins d'une séparation du ménage, et seront donc orientés sur des places généralistes ou sur des places d'hôtel.

PLACES DÉDIÉES LIMITÉES DANS LE TEMPS

Les places dédiées aux femmes enceintes ou sortant de maternité ont souvent la particularité d'être assorties d'une limite dans le temps. Ainsi, 62,5% des SIAO répondants ont affirmé que ces places étaient assorties d'une demande de fluidité. En effet, elles ouvrent une prise en charge supposée s'achever au bout de 9 mois en moyenne. En fonction du territoire, les SIAO sont chargés de réorienter les publics dans un délai compris entre 4 et 36 mois. Il est important de préciser qu'aucun des répondants ne pratique des sorties sèches à l'issue de ce délai: les ménages y sont accueillis jusqu'à une réorientation adaptée. Les propositions étant limitées du fait de la saturation du parc, tous dispositifs confondus, tous les SIAO précisent que le délai n'est pas respecté.

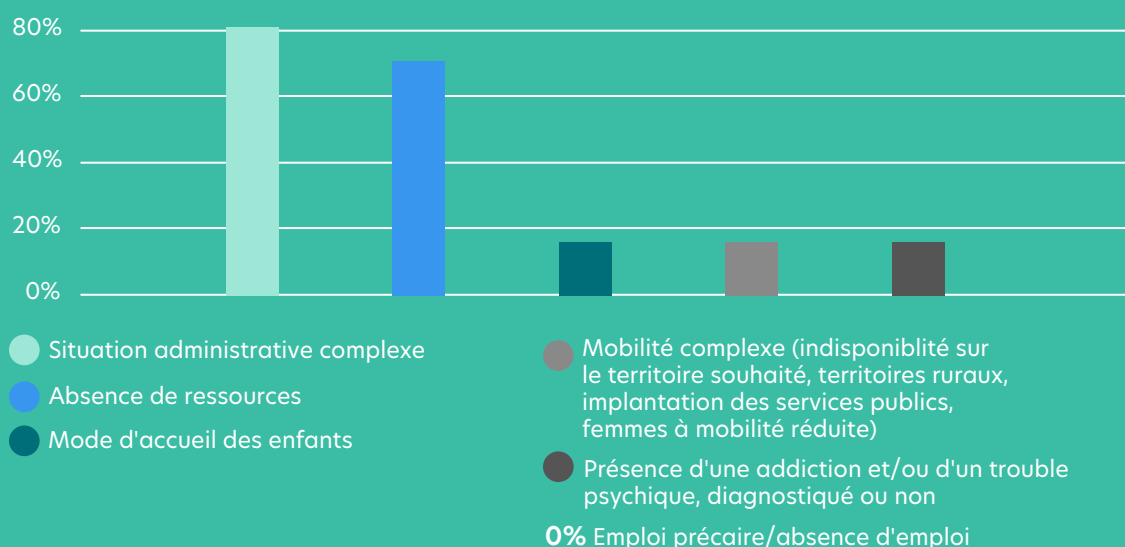
Si la réorientation des ménages est pourtant travaillée par les équipes des centres d'hébergement et par le SIAO, **les solutions de réorientations ne sont pas toujours satisfaisantes. Les répondants indiquent ainsi à 70% que la solution la plus fréquente est une réorientation d'un hébergement vers un autre.** Si les solutions de logement(s) sont assez peu fréquentes dans les réorientations (20% contre 80% en hébergement dont 10% en hôtel), il est néanmoins dommageable que les solutions de réorientation concernent autant les places d'hébergement, d'autant plus que cela impose aux ménages accueillis de nouvelles ruptures et recommencements dans l'accompagnement et dans l'implantation du lieu de vie (inscription en crèche, associations de secteurs, etc.).

Les solutions de réorientation en %



Concernant les principaux freins rencontrés à la réorientation, en dehors de la saturation du parc et du manque de logements abordables disponibles. Il en ressort que l'absence de titre de séjour et de ressources s'avèrent les plus bloquantes (80% et 70%, respectivement), notamment puisqu'elles ne permettent pas une orientation des ménages vers des solutions de logements adaptés ou de logements sociaux. Le mode d'accueil des enfants (le cas échéant), les problématiques relatives à la mobilité des ménages sur leur territoire ainsi que les troubles psychiques et/ou la présence d'une addiction sont évoqués à égalité : 16%. La précarité de l'emploi ou l'absence d'emploi n'a pas été citée.

Principaux freins identifiés



La Fédération formule ici ses préconisations :

Défendre et respecter les droits fondamentaux, les principes de l'accueil inconditionnel et de la continuité, la dignité des conditions d'accueil et un accompagnement social adapté de toute personne en détresse sans hiérarchisation de sa vulnérabilité.

Engager une réelle programmation pluriannuelle de la rue au logement, visant à sortir véritablement de l'urgence d'une gestion au thermomètre de la précarité.

Augmenter le parc d'hébergement de 10 000 places, dont des places non-mixtes pour les femmes dont le parcours le nécessiterait, et garantir une offre d'hébergement qualitative proposant des prestations adaptées aux besoins spécifiques des femmes et des familles.

Poursuivre l'augmentation du nombre de places d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences et à leurs enfants co-victimes en débutant par la création de 2 000 places supplémentaires pour l'année 2025 et en atteignant à moyen terme les 10 000 places attendues par les associations spécialisées.

Revaloriser le financement des places créées en 2020 suite au Grenelle des violences conjugales afin de les positionner a minima sur le montant des places créés par la suite.

Renforcer l'offre d'hébergement dédiée aux femmes enceintes ou sortant de maternité par la création de 1 000 nouvelles places.

Renforcer les moyens alloués à la veille sociale et aux SIAO afin qu'ils puissent renforcer leurs partenariats avec les associations spécialisées du territoire, comme les CIDFF, les accueils de jours et centres d'hébergement dédiés aux femmes victimes de violences, les LEAO, les maternités et centres hospitaliers, les PASS mobiles et les bailleurs sociaux pour offrir une orientation adaptée à leurs besoins spécifiques.

Systématiser la formation initiale et continue de tous·te·s les professionnel·le·s du secteur social, notamment des écoutant·e·s 115 et des équipes des SIAO, sur les violences de genre et le repérage, la protection, le questionnement systématique et l'orientation des femmes victimes de violences.

S'appuyer sur les recommandations du rapport de la Délégation aux Droits des femmes du Sénat pour engager les réflexions sur le transfert de compétence du département à l'État portant sur la responsabilité de l'hébergement des femmes enceintes et des mères isolées avec un enfant de moins de trois ans.

La Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) est un réseau de plus de 900 associations et 2800 structures qui accueillent et accompagnent les personnes en situation de précarité. Elle est composée d'une fédération nationale et de 13 fédérations régionales sur l'ensemble du territoire.

La Fédération lutte contre les exclusions, promeut l'accompagnement social global et favorise les échanges entre tous les acteurs du secteur social.

La Fédération représente les établissements et services adhérents dans les secteurs de l'insertion par l'activité économique, de la veille sociale, de l'hébergement, du logement adapté, du médico-social ou encore dans l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés.

La Fédération soutient ses adhérents, les forme et les conseille. Elle agit également auprès des pouvoirs publics pour promouvoir une société plus juste et plus solidaire.

Elle participe enfin à des projets d'innovation sociale dont plusieurs sont soutenus par l'État, tels que les programmes SEVE Emploi et Respirations.

www.federationsolidarite.org

Aude TCHEKHOFF

Chargée de mission Veille sociale – Hébergement

aude.tchekhoff@federationsolidarite.org

Marine MALBERG GALLOTTE

Chargée de mission Droits des Femmes, Prostitution

marine.malberg@federationsolidarite.org